



CHSCT Ministériel du 16 février 2021

CHSCT Ministériel extraordinaire sur la situation sanitaire lié à la crise Covid 19

Compte-rendu CGT

Mandatés CGT : Fabrice Brucker, Isabelle Lepla, Thierry Pialla

CHSCT-M présidé par Emilie Piette, SG du ministère

Le CHSCT-M débute par une minute de silence en hommage au camarade de la CFDT Joël Paganin décédé la semaine dernière.

Déclaration préalable de la CGT

Quelle année pour le CHSCTM ! Vous allez nous dire que jamais autant de séances n'ont été tenues depuis le 6 mars 2020, date où nous étions réunis à Roquelaure pour un premier CHSCT-M extraordinaire relatif à la crise du Covid 19. Mais rien n'est réellement sorti de ces nombreuses séances, vécues par nous comme des chambres d'enregistrement et où les conditions de travail de nos collègues face à la crise sanitaire n'ont pas été débattus ni soumis à notre avis, sauf pour le plan de reprise d'activité pour lequel le CHSCT-M a donné un avis défavorable .

Depuis un an nous vous alertons sur le respect des règles concernant cette instance et que les instructions aux services doivent être soumis à l'avis du CHSCT-M, c'est même rappelé dans la [FAQ de la DGAFP](#) ... Nous affirmons encore ici la nécessité de prévoir les modalités de consultation du CHSCT-M sur les projets d'instruction.

Et même d'ailleurs, lorsque l'avis est rendu unanimement contre, par exemple sur la prévention du geste suicidaire dans les DIRs et à VNF, aucune modalité pour réviser votre instruction n'est mis en œuvre et on passe au sujet suivant ...

Et aujourd'hui, pas de projet d'instruction à l'ordre du jour pour les agents de notre ministère. Néanmoins, que met-on en œuvre pour l'application de la circulaire du Premier ministre du 5 février 2021 dans nos services : les chiffres de la fin de la semaine dernière ne montrent pas de renforcement du télétravail au ministère, sujet de cette circulaire ...

Comment organise-t-on les formations ? Et les réunions d'information syndicale, plus que nécessaire suite aux annonces du DIT au dernier CHSCTM ?

Quelles consignes suite à la parution du [décret n° 2021-156 du 13 février 2021](#) portant aménagement temporaire des dispositions du code du travail relatives aux locaux de restauration ?

Juste quelques sujets qui mériteraient d'être débattu autour d'un projet d'instruction et soumis à l'avis de l'instance.

Enfin, la délégation CGT souhaite apporter son soutien dans l'épreuve vécue par nos camarades de la CFDT suite au décès de leur ami et militant Joël Paganin. Nous soutenons les mandatés au CHSCT de la DDT 31 afin qu'une enquête de compréhension permette de faire avancer la prévention et que nos ministères mettent en œuvre des mesures urgentes pour stopper cette hémorragie.

En réponse aux organisations syndicales, la Secrétaire Générale (SG) répond que l'instruction ministérielle est précise sur le télétravail et que notre ministère est considéré comme un bon élève dans la fonction publique d'État ... mais qu'elle reste très attentive au moral des agents tout en reconnaissant que le dispositif de cellule d'écoute n'est pas suffisant car il est déjà trop tard quand les agents y font appelle.

Evolution de la situation sanitaire pour le pôle ministériel (pour information)

Seul point à l'ordre du jour de cette séance basé sur l'instruction diffusée la semaine dernière sans l'avis du CHSCT-M, la SG présente les chiffres de l'enquête Covid de jeudi dernier. Les cas de contamination sont en

baisse mais le nombre d'ASA Covid (garde d'enfant, personnes vulnérable et cas contact) augmente surtout pour les cas contact. Le taux de télétravailleurs reste stable ...

La CGT insiste sur le respect de la consultation obligatoire des CHSCT sur les consignes et s'inquiète de l'opacité qui s'installe dans les débats : pas de vote, pas de PV ... et dénonce le déni de démocratie qui s'installe dans nos échanges.

La SG répond qu'elle va faire un parangonnage dans les autres ministères sur les manières de faire et que pour l'instant, elle n'a pas d'autre solution que l'informel.

Le ministère ne répond pas sur la mise en œuvre du décret n° 2021-156 du 13 février 2021 portant aménagement temporaire des dispositions du code du travail relatives aux locaux de restauration, certainement parce qu'il entraîne une modification de l'instruction ...

Les organisations syndicales alertent sur la santé physique et mentale des agents et l'approche du point de rupture pour les encadrants.

La SG répond qu'il faut trouver des initiatives innovantes pour maintenir le lien et palier à l'absence de contact physique.

La CGT répond qu'une première action serait de mettre en place un véritable droit à la déconnexion.

La CGT a également insisté sur le droit pour les organisations syndicales à l'organisation des réunions d'information syndicale (HMI) dans nos services et exige que la liberté de l'activité syndicale soit préservée. Des chefs de service nous ont parfois refusé la tenue de réunions à plus de 6 personnes comme prévu pour les réunions de l'administration.

Le DRH répond que les solutions trouvées dans les DIR par exemple avec des réunions dans les hangars ou garages avec un respect strict des gestes barrières sont les bonnes et que la jauge de 6 personnes maximum pour les réunions professionnelles ne s'applique pas aux réunions syndicales.

Vos représentants CGT au CHSCT-M

Fédération CGT des personnels des ministères Écologie - Cohésion des Territoires - Mer - Transports – Logement

